

Montréal, le 21 janvier 2011

Madame Anne-Lyne Boutin  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponse à la question complémentaire no 1 du document DQ16**

Madame,

Par la présente, nous souhaitons répondre à la question complémentaire no 1 posée suite à la première partie de l'audience publique sur le projet de parc éolien du Massif du Sud et transmise le 19 janvier 2011.

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la question suivante :

*Combien y aurait-il de résidences dans la zone d'estimation du bruit projeté entre 30 dBA et 40 dBA et à quelle distance les éoliennes seraient-elles situées de chacune de ces résidences?*

**Réponse :**

Les niveaux de bruit du parc éolien du Massif du Sud, ont été calculés à tous les bâtiments de la zone d'étude apparaissant sur la base de données topographiques du Québec (carte topographique, échelle 1 : 20 000, du MRNF), et situés à proximité des éoliennes, soit un total de 1 791 bâtiments.

La vocation de ces bâtiments n'a pas été validée sur le terrain, ce qui signifie qu'une partie des points d'évaluation ne constitue pas des récepteurs sensibles au bruit, soit par exemple les garages ou les bâtiments de ferme.

Parmi ces 1 791 bâtiments, il y en a 86 dont le niveau de bruit anticipé se situe entre 30 et 40 dBA. Les distances qui séparent ces bâtiments des éoliennes les plus rapprochées sont présentées au tableau suivant.

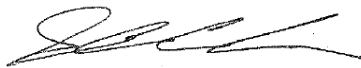
**Tableau 1 : Distances entre les bâtiments et les éoliennes, où le niveau de bruit anticipé se situe entre 30 et 40 dBA.**

Bâtiment (Point d'évaluation)	X (m)	Y (m)	Distance avec l'éolienne la plus proche (m)
1	302559	5162591	601
2	313326	5162695	566
3	302881	5163039	582
4	302168	5162086	835
5	303882	5162801	748
6	301866	5161685	1097
7	301690	5161616	1268
8	301736	5161607	1356
9	301532	5161288	1300
10	301515	5161301	1319
11	301388	5161330	1584
12	302668	5156966	1971
13	309568	5156097	1635
14	301388	5161226	1436
15	300870	5161334	1963
16	309466	5155909	1867
17	301264	5161141	1557
18	309502	5155856	1900
19	309516	5155846	1903
20	309091	5155615	2020
21	309109	5155621	2026
22	301221	5161131	1600
23	308997	5155522	2050
24	309524	5155763	1975
25	303038	5155222	1943
26	303031	5155311	1899
27	308989	5155504	2062
28	303068	5155602	1724
29	314714	5160825	1555
30	303361	5154990	1851
31	303010	5155347	1898
32	303006	5155193	1986
33	302491	5163927	1543

34	304440	5153992	1913
35	303352	5154986	1860
36	303655	5154719	1890
37	304397	5153981	1950
38	304198	5154182	1966
39	304137	5154137	2041
40	303533	5154678	1990
41	304230	5154218	1918
42	303996	5154062	2198
43	304543	5153792	1998
44	303556	5154661	1992
45	303645	5154687	1923
46	303355	5154970	1870
47	303512	5154668	2010
48	303786	5154426	2089
49	303777	5154410	2107
50	303398	5154669	2075
51	303883	5154390	2085
52	307590	5154156	1834
53	303819	5154456	2049
54	307580	5154139	1836
55	302575	5155824	2116
56	303371	5154583	2161
57	303461	5154753	1971
58	307624	5154140	1870
59	303358	5154584	2167
60	303390	5154716	2043
61	307594	5154110	1864
62	303870	5154376	2103
63	308529	5154983	2394
64	303925	5154363	2096
65	308517	5154968	2406
66	304004	5154489	1956
67	303975	5154398	2041
68	308532	5154952	2425
69	302545	5155788	2154
70	308528	5154942	2433
71	303329	5155024	1849
72	302666	5155719	2057
73	304029	5154471	1951

74	305615	5162951	2370
75	303654	5154662	2119
76	305673	5162928	2365
77	308471	5154908	2382
78	307825	5154349	1934
79	308452	5154899	2365
80	300683	5160409	2237
81	302026	5163930	1810
82	302482	5155784	2216
83	308266	5154788	2204
84	307838	5154365	1938
85	308605	5155176	2491
86	308438	5154957	2343

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



Stephen Cookson  
Directeur de projets  
Saint-Laurent Énergies

Montréal, le 21 janvier 2011

Madame Anne-Lyne Boutin  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponse à la question complémentaire no 2 du document DQ16**

Madame,

Par la présente, nous souhaitons répondre à la question complémentaire no 2 posée suite à la première partie de l'audience publique sur le projet de parc éolien du Massif du Sud et transmise le 19 janvier 2011.

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la question suivante :

*À quelle distance les éoliennes seraient-elles situées des refuges du Ranch du Massif du Sud? Quels sont les niveaux sonores projetés pour chaque refuge? Ces niveaux respectent-ils la Note d'instruction 98-01 du MDDEP?*

**Réponse :**

Les distances entre les refuges et les éoliennes les plus rapprochées sont indiquées au tableau suivant.

**Tableau 2 : Distances entre les refuges du Ranch du Massif du sud et les éoliennes les plus rapprochées**

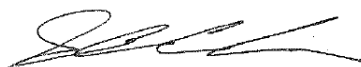
Ranch (Point d'évaluation)	X (m)	Y (m)	L <sub>Aeq</sub> (dBA)	Distance avec l'éolienne la plus proche (m)
Refuge	306292	5159841	46	268

Refuge	304417	5160213	44	523
Refuge	307608	5161360	33	1618

Tel qu'indiqué au rapport principal de l'étude d'impact (volume 1), à la page 475, le territoire du Parc régional du Massif du Sud correspond à la zone III de la Note d'instruction 98-01 du MDDEP (territoire destiné à des parcs récréatifs). Par conséquent, les limites de bruit applicables aux refuges du parc sont de 55 dBA le jour et de 50 dBA la nuit ou le niveau de bruit initial s'il est plus élevé.

Les niveaux de bruit anticipés aux refuges sont donc conformes à la Note d'instructions 98-01.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



Stephen Cookson  
Directeur de projets  
Saint-Laurent Énergies

Montréal, le 21 janvier 2011

Madame Anne-Lyne Boutin  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponse à la question complémentaire no 3 du document DQ16**

Madame,

Par la présente, nous souhaitons répondre à la question complémentaire no 3 posée suite à la première partie de l'audience publique sur le projet de parc éolien du Massif du Sud et transmise le 19 janvier 2011.

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la question suivante :

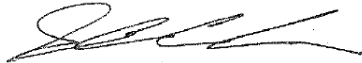
*À la suite du programme de suivi du climat sonore, le promoteur entend prendre des mesures d'atténuation advenant un non-respect des niveaux sonores (PR5.2.1, p. 10; PR5.1, p. 184). Veuillez décrire les mesures d'atténuation prévues par le promoteur. Le promoteur envisage-t-il de réduire la vitesse de rotation des éoliennes qui dépasseraient le niveau sonore acceptable ou d'arrêter temporairement celles-ci afin de pouvoir respecter les seuils établis?*

**Réponse :**

Advenant que le suivi acoustique démontrerait que les limites de bruit de la Note d'instructions 98-01 du MDDEP ne sont pas respectées, les étapes suivantes sont envisagées :

- identifier les éoliennes responsables du dépassement ;
- procéder à une inspection permettant de déterminer si le dépassement est occasionné par un problème d'ordre mécanique et effectuer la réparation, le cas échéant, dans les meilleurs délais ;
- s'il n'y a pas de problème constaté sur les éoliennes, établir les conditions d'opération (e.g. vitesse et direction du vent) qui occasionnent les dépassements et modifier les paramètres de fonctionnement des éoliennes afin d'éliminer ces dépassements.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



Stephen Cookson  
Directeur de projets  
Saint-Laurent Énergies



Montréal, le 21 janvier 2011

Madame Anne-Lyne Boutin  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponse à la question complémentaire no 4 du document DQ16**

Madame,

Par la présente, nous souhaitons répondre à la question complémentaire no 4 posée suite à la première partie de l'audience publique sur le projet de parc éolien du Massif du Sud et transmise le 19 janvier 2011.

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la question suivante :

*Dans les ententes intervenues avec les municipalités de Saint-Magloire, de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Philémon, il est indiqué à l'article 1.3.2 (autres contributions) que les Copropriétaires s'engagent à verser à ces municipalités un montant annuel de 5 000 \$ en vue de la création d'un fonds de développement des organismes communautaires. La commission note l'absence d'une telle clause dans l'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse. Expliquez.*

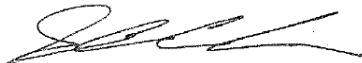
**Réponse :**

Saint-Laurent Énergies prévoit modifier la convention intervenue avec la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse afin d'y inclure son engagement à verser une somme annuelle de cinq mille dollars pour constituer un fonds de développement des organismes communautaires et ce, pour les dix premières années suivant la mise en service du projet.

Cet engagement de Saint-Laurent Énergies a pris forme lors de discussions et négociations relatives aux conventions à intervenir avec les municipalités de Saint-Magloire, de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Philémon au cours de l'automne 2010 et après que l'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse ait été signée, soit au mois d'octobre 2009.

À ce sujet, Saint-Laurent Énergies a indiqué dans un communiqué de presse paru le 26 octobre 2010, que par souci d'équité, elle offrira à la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse les mêmes avantages additionnels qui ont été consentis dans les conventions des municipalités de Saint-Magloire, de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Philémon.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



Stephen Cookson  
Directeur de projets  
Saint-Laurent Énergies

p.j. : Communiqué de presse de Saint-Laurent Énergies, 26 octobre 2010.

**Projet de parc éolien du Massif du Sud****Les municipalités de Saint-Magloire, Saint-Philémon et Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland signent la convention avec Saint-Laurent Énergies**

**Saint-Luc-de-Bellechasse, le 26 octobre 2010** – Lors de trois assemblées municipales spéciales tenue lundi soir, les conseils des municipalités de Saint-Magloire, Saint-Philémon et Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland ont approuvé la signature de la convention, proposée par Saint-Laurent Énergies, relative à l'implantation du parc éolien du Massif du Sud sur leur territoire.

« Je me réjouis de constater que les discussions tenues avec ces trois municipalités se concrétisent aujourd'hui par des appuis pour notre projet. Les trois conseils ont bien représenté leurs citoyens. La signature de ces conventions garantit les engagements de Saint-Laurent Énergies pendant la phase de construction et les 20 ans d'exploitation du projet proposé », a indiqué le directeur général de Saint-Laurent Énergies, monsieur Stéphane Boyer.

Similaires à la convention signée par Saint-Luc-de-Bellechasse à l'automne 2009, les ententes prévoient le versement d'une contribution annuelle de 4 000 \$ par éolienne sur le territoire de chacune des municipalités. Parmi les sujets couverts par les conventions figurent également la remise en état et l'entretien des routes d'accès, le programme de formation et de bourses d'études, la participation au comité de liaison, et la mise en place d'un fonds de développement pour les organismes communautaires.

**Des maires satisfaits du processus de négociation**

Les maires des trois municipalités se disent satisfaits du processus de négociation qui s'est tenu au cours de la dernière année.

« Les discussions nous ont permis d'ajouter pour chacune des quatre municipalités une somme de 5 000 \$ par année destinée à nos organismes locaux, et ce pour les 10 premières années d'exploitation du projet. La municipalité de Saint-Magloire a fait le choix d'agir en toute transparence avec ses citoyens pendant le processus de négociation, et je suis très heureuse de la conclusion positive de ce dossier », a précisé la mairesse de Saint-Magloire, madame Marielle Lemieux.

« Le processus de négociation nous a permis de mieux nous apprécier pour relever ensemble le défi du développement du Massif du Sud avec nos partenaires publics et privés », a souligné le maire de Saint-Philémon, monsieur Daniel Pouliot.

« Les efforts consentis par Saint-Laurent Énergies à mieux connaître l'environnement du Massif du Sud pour adapter le projet de parc éolien en conséquence a convaincu notre conseil d'aller de l'avant et de procéder à la signature de la convention », a ajouté la mairesse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, madame Juliette Laflamme.

Par souci d'équité, Saint-Laurent Énergies offrira à la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse les mêmes avantages additionnels consentis à Saint-Magloire, Saint-Philémon et Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland.

- 30 -

Sources :

Stéphane Boyer  
Directeur général  
Saint-Laurent Énergies  
(514) 397-9997

Marielle Lemieux  
Mairesse  
Saint-Magloire  
(418) 257-4421

Juliette Laflamme  
Mairesse  
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland  
(418) 789-3119

Daniel Pouliot  
Maire  
Saint-Philémon  
(418) 469-2890

Montréal, le 21 janvier 2011

Madame Anne-Lyne Boutin  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponse à la question complémentaire no 5 du document DQ16**

Madame,

Par la présente, nous souhaitons répondre à la question complémentaire no 5 posée suite à la première partie de l'audience publique sur le projet de parc éolien du Massif du Sud et transmise le 19 janvier 2011.

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la question suivante :

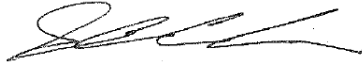
*Le promoteur estime à 8 M\$ annuellement les dépenses liées à l'exploitation et l'entretien du parc éolien projeté. Pourriez-vous préciser et ventiler les différentes dépenses liées à ce budget?*

**Réponse :**

Les dépenses liées à l'exploitation et l'entretien du parc éolien incluent principalement les coûts d'entretien des éoliennes. Généralement, ces coûts sont estimés en fonction de l'offre d'entretien provenant du manufacturier des éoliennes. Pour le projet éolien Massif du Sud, c'est le fournisseur REpower Systems AG qui s'occupera de la gestion de l'entretien des éoliennes pour les premières années de service du parc éolien. Par la suite, l'entreprise EnXco, une filiale d'EDF Énergies-Nouvelles (un des copropriétaires de Saint-Laurent Énergies) prendra le contrôle de cette gestion.

L'offre de services de REpower Systems AG est sujette à une négociation confidentielle et représente donc de l'information confidentielle à caractère commercial, ce pourquoi Saint-Laurent Énergies n'est pas en mesure de pouvoir dévoiler les estimés de coûts d'entretien principal.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



Stephen Cookson  
Directeur de projets  
Saint-Laurent Énergies